

# SIAH

Acte n° 2025C03

Syndicat Intercommunal d'Aménagement  
Hydraulique de Trévoux et ses environs  
300 rue de la Mairie  
01800 SAINTE EUPHEMIE

## DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025

Nombre de Délégués :

En exercice : 32  
Présents : 17  
Pouvoirs : /  
Votants : 17

Date de convocation du Comité syndical :  
Le 04/02/2025

Le 10 février 2025, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Michel BADOIL, Pascal CUNY, Annie DAYET, Patrice DECEUR, Thierry DELAMARE, Jean-Claude LAMBERT, Cédric FIEF, Pascal GONALONS (représente Gilles DEMAISON), Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Christophe HENRY, Estelle MORIN, David POMMIER, Gérard POYET.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Baptiste COLLET, Gilles CREMET, Gilles DEMAISON (Remplacé par Pascal GONALONS), Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Ghislaine LANDE, André MUT, Hervé ODET, Jean RAY, Bernard REY, Jean-Marc RIGAUDIE, Vincent SCHILDER, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Didier ALBAN.

**OBJET** : Transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée pour la réalisation d'une étude hydraulique du Grand Rieu

Le Président explique au Comité Syndical qu'il a été sollicité par des habitants de la commune de Massieux dont la propriété, riveraine du Grand Rieu, a été concernée par des inondation à la fin de l'année 2024.

Un premier état des lieux du cours d'eau, conduit par le SIAH et la CCDSV au mois de novembre dernier a révélé de multiples causes possibles de ces crues (embacles, déchets abandonnés, enrochements privés, digues etc...). Pour autant il n'est possible à ce jour d'affirmer que le mauvais état du cours d'eau serait la seule cause de ces inondations. Le fonctionnement du cours d'eau et la nécessité de réaliser de nouveaux aménagements méritent d'être étudiés.

La réalisation de cette étude suppose de mettre en place une coopération avec la CCDSV et la Métropole de Lyon concernées par la gestion du cours d'eau au titre de leur compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques.

Afin de permettre cette coopération, il est proposé de recourir, conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, à un transfert de maîtrise d'ouvrage du SIAH au profit de la CCDSV.

Les modalités de ce transfert seront définies par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage tripartite.

Vu l'avis favorable du Bureau syndicat réuni le 03/02/2025.

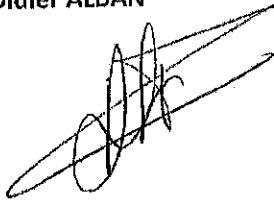
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la réalisation d'une étude de fonctionnement du Grand Rieu ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCDSV ;
- ✓ **D'HABILITER** le Président ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute pièce s'y rapportant et, plus largement, à accomplir toute démarche de nature à mener à bien les études ci-dessus évoquées ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2025 et suivants.

A Sainte Euphémie, le 10/02/2025

Le Secrétaire de séance,

Didier ALBAN



Affichage sous format électronique :

14 FEV. 2025

Le Président,

David POMMIER

